

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral nº 65 - 2020 - 08 - 20 - 001 PEPP

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de :
- la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
au profit de la commune de Laborde
sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-04-008 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant le rapport d'avril 2008 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Laborde du 27 novembre 2012 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source Oueil de la Pene alimentant la commune ;

Considérant les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Considérant le dossier d'enquête publique;

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 29 juin 2020 désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1er: Objet et durée de l'enquête

Du mardi 15 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Laborde (65130).

Article 4: Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (<u>ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr</u>) (Contact : M. Myriam SOULES)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Laborde et d'Esparros, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 5 septembre 2020.

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel : <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html.

Article 6: Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation dans les mairies de Laborde et d'Esparros afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7: Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Laborde et d'Esparros ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Laborde les mercredis 16 et 30 septembre, de 14h30 à 16h30.

Article 8: Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en quatre exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Laborde sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

<u>Article 9</u>: Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Laborde et d'Esparros pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 10</u>: En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

<u>Article 11</u>: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme et M. les Maires de Laborde et d'Esparros et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 20 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOY